



Pekuakamiulnuatsh Takuhikan u tipatshimunuau

Mashteuiatsh emboîte le pas à la gestion des matières organiques

Le 29 septembre dernier, Katakuhimatsheta (le Conseil des élus) a pris la décision d'aller de l'avant dans la gestion des matières organiques afin de poser un geste pour préserver l'environnement et ainsi réduire les émissions de gaz à effet de serre et lutter contre les changements climatiques.

Environ 40 % du contenu de la poubelle est constitué de matières organiques. En ce sens, le service de collecte du bac brun détournera près de 17 000 tonnes de matières organiques du site d'enfouissement pour être traitées et transformées en compost.

Livraison des bacs bruns

Au cours du mois d'octobre, les bacs bruns ont été livrés à votre résidence et ils contiennent les petits bacs de cuisine (fiche d'information incluse).

Cueillette des matières organiques

La première cueillette aura lieu le vendredi 30 octobre. Veuillez consulter le calendrier des cueillettes afin de connaître toutes les dates.

Matières acceptées :

- Résidus alimentaires (fruits, légumes, viandes, poissons, œufs, os, pâtes, pains, céréales, café, nourriture pour animaux, aliments liquides en petites quantités, restes de table, etc.)
- Résidus de jardin (feuilles, gazon, terres, fleurs, foin, petites branches, racines, etc.)
- Papiers et cartons souillés (boîte de pizza, essuie-tout, mouchoirs, circulaires non glacées, journaux, sacs en papier, etc.)
- Autres matières : Cheveux, poils, plumes, cendres froides, litière pour animaux, bran de scie, copeaux, etc.)

Matières refusées :

- Contenants et sacs en plastique
- Papiers et boîtes cirés, laminés ou glacés
- Verre et métal
- Huile à moteur et essence
- Couches et produits sanitaires
- mégots de cigarettes
- Styromousse
- Animaux morts et résidus de débitage
- Vêtements et textiles
- Produits domestiques dangereux
- Graviers, roches et pierres
- Médicaments et déchets biomédicaux
- Bûches et souches d'arbre

Si vous avez des questions, visitez le www.monbacbrun.com.

Quoi déposer dans mon bac brun?

Avec Kasandra & Samuel

- 1 Est-ce que ça se mange?
- 2 Est-ce un résidu de jardin?
- 3 Est-ce du papier ou du carton souillé?

Si la réponse est « oui » à l'une de ces questions, la matière peut être déposée dans le bac brun.



Trouvez facilement comment vous débarrasser de plus de 1000 produits avec l'application « Ça va où ? ».



ATTENTION!
Les sacs en plastique sont refusés dans le bac brun, même s'ils sont compostables ou biodégradables!



Régie des matières résiduelles
du Lac-Saint-Jean

IMPORTANT :

Ce plan, qui demeure sujet à changement en tout temps, remplace celui publié dans la chronique d'octobre du journal Pekuakamiulnuatsh qui a subi des modifications depuis la date de tombée du journal au début du mois. La présente version constitue celle qui est le plus à jour en date de la sortie du journal le 21 octobre.

Plan de mesures sociosanitaires de Mashteuiatsh selon le système de paliers d'alerte de COVID-19

L'équipe d'urgence de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a travaillé intensivement afin d'élaborer des mesures sociosanitaires spécifiques, tenant compte du contexte et de la vulnérabilité de la population, qui s'ajouteront aux mesures prévues par le gouvernement du Québec pour chaque niveau d'alerte de la région. Les mesures pourront être ajustées ou resserrées si des éclosions surviennent à Mashteuiatsh, dans l'objectif de protéger la population et les employés.

Le tableau ci-dessous fournit donc un aperçu des mesures qui peuvent évoluer et être modifiées à tout moment, selon la situation.

PALIER D'ALERTE DU QUÉBEC (aperçu des mesures)	MESURES SPÉCIFIQUES OU COMPLÉMENTAIRES À MASHTEUATSH
PALIER 1 – VIGILANCE (ZONE VERTE) <ul style="list-style-type: none"> ✓ Respect des mesures de base ✓ Lavage des mains obligatoire ✓ Recommandation d'éviter les contacts sociaux non nécessaires (exemples : rassemblements en famille ou entre amis) ✓ Port du masque dans les lieux publics fermés ✓ Rassemblement privés intérieurs et extérieurs limités à 10 personnes ✓ Maximum de 50 personnes à l'intérieur (salles louées, lieux de culte, événements festifs, mariages, célébrations professionnelles ou scolaires, etc.) 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Pas de location de salle par Pekuakamiulnuatsh Takuhikan afin de réduire les rassemblements ✓ Aucune rencontre publique ✓ Télétravail favorisé ✓ Rencontres uniquement sur rendez-vous dans les édifices de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan
PALIER 2 – PRÉALERTE (ZONE JAUNE) <ul style="list-style-type: none"> ✓ Mesures de base renforcées avec actions pour encourager leur respect ✓ Dépistage et promotion accrues ✓ Lavage des mains obligatoire ✓ Recommandation d'éviter les contacts sociaux non nécessaires (exemples : rassemblements en famille ou entre amis) ✓ Port du masque dans les lieux publics fermés ✓ Rassemblement privés intérieurs et extérieurs limités à 10 personnes ✓ Maximum de 50 personnes à l'intérieur (salles louées, lieux de culte, événements festifs, mariages, célébrations professionnelles ou scolaires, etc.) 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Pas de location de salle par Pekuakamiulnuatsh Takuhikan afin de réduire les rassemblements ✓ Aucune rencontre publique ✓ Télétravail favorisé ✓ Rencontres uniquement sur rendez-vous dans les édifices de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan ✓ Visites limitées à 2 personnes par résident au Centre Tshishemishk ✓ Présence policière accrue ✓ Actions accrues de l'équipe Tshika milupalu
PALIER 3 - ALERTE (ZONE ORANGE) <ul style="list-style-type: none"> ✓ Mesures additionnelles pour certains secteurs d'activité et milieux ciblés où le risque de transmission est jugé plus élevé ✓ Rassemblement privés intérieurs et extérieurs limités à 6 personnes ✓ Maximum de 25 personnes à l'intérieur et l'extérieur (salles louées, événements festifs, mariages, célébrations professionnelles ou scolaires, barbecue, pique-niques, etc.) 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Pas de location de salle par Pekuakamiulnuatsh Takuhikan afin de réduire les rassemblements ✓ Aucune rencontre publique ✓ Télétravail favorisé ✓ Rencontres uniquement sur rendez-vous dans les édifices de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan ✓ Présence policière accrue ✓ Actions accrues de l'équipe Tshika milupalu ✓ Visites uniquement à des fins humanitaires au Centre Tshishemishk
PALIER 4 – ALERTE MAXIMALE (ZONE ROUGE) <ul style="list-style-type: none"> ✓ Mesures restrictives pouvant aller jusqu'à faire cesser les activités non essentielles ✓ Visites interdites à domicile (sauf pour une personne seule ou proche aidant) ✓ Rassemblement privés interdits ✓ Aucun déplacement interrégional 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Pas de location de salle par Pekuakamiulnuatsh Takuhikan afin de réduire les rassemblements ✓ Aucune rencontre publique ✓ Télétravail favorisé ✓ Visites uniquement à des fins humanitaires au Centre Tshishemishk ✓ Présence policière accrue ✓ Actions accrues de l'équipe Tshika milupalu ✓ Fermeture du Centre de conditionnement Miluelimun et du Centre Amishkuisht ✓ Fermeture de certains services ✓ Fermeture de toutes les aires d'accueil de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan ✓ Aucun rendez-vous pour la clientèle, sauf pour les soins de santé et cas exceptionnels ✓ Confinement recommandé aux aînés et aux personnes vulnérables ✓ Annulation de tous les rassemblements et activités de groupe (site Uashassihitsh, activités de loisirs) sauf le Carrefour Ushkui et les écoles avec des mesures spécifiques ✓ Maintien de l'enseignement à l'école sauf si recommandations de fermeture de classes ou autres ✓ Réactivation de la Ligne d'écoute Apu pekussin

AVIS PUBLIC

N/Réf. : G1 303 013

AVIS DE CONSULTATION

Modifications au *Règlement relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction*

Pekuakamiulnuatsh Takuhikan entreprend une consultation afin de recueillir les commentaires des membres de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh concernant les modifications apportées à l'article 4.3 a) du *Règlement relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction*. Ce règlement précise notamment les conditions d'émission d'un permis de construction.

De 1994 à 2015, un permis pouvait être délivré pourvu que le terrain sur lequel devait être érigée la construction principale projetée soit adjacent à une rue publique ou à une voie d'accès d'une largeur minimale de cinq mètres (5 m) donnant sur une rue publique, s'il s'agissait d'un terrain existant avant le 19 avril 1994.

Or, depuis l'adoption de ce règlement en 2015, il n'est plus possible d'obtenir un permis de construction à moins que le terrain sur lequel la construction du bâtiment est prévue soit adjacent à une rue publique. Cette modification empêchait toute émission d'un permis de construction dans les zones de villégiature, de même que sur un terrain accessible par une voie d'accès existante avant 1994. La modification proposée vient donc régulariser ces situations.

Le projet de règlement peut être consulté sur le site Web www.mashteuatsh.ca. Il est également possible d'en obtenir une copie par la poste en faisant une demande par courriel ou par téléphone au responsable de la consultation. Les commentaires écrits peuvent être acheminés au plus tard le 29 octobre 2020 à 16 h à l'attention de :

Alexandre Paul, Directeur – Droits et protection du territoire par intérim
Responsable de l'urbanisme, de la gestion foncière et de l'aménagement du territoire)
Pekuakamiulnuatsh Takuhikan
1671, rue Ouiatchouan, Mashteuatsh (Québec) G0W 2H0
Téléphone : 418 275-5386, poste 1210
Courriel : alexandre.paul@mashteuatsh.ca



Une fête bien spéciale pour 2020

L'édition 2020 de la fête de l'horreur et du déguisement sera bien différente le 31 octobre. Le porte-à-porte n'est pas permis en raison de la pandémie.

Participez à un concours de décoration de citrouilles organisé par les organismes Puakuteu et PASS.

Surtout, n'hésitez pas à vous déguiser et à célébrer cette fête en famille, dans votre foyer, en jouant à des jeux et en créant vos propres surprises.



**CÉLÉBRONS AUTREMENT,
MAIS CÉLÉBRONS QUAND MÊME!**

